



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉrimAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Cinquième session

Rome, 7-11 avril 2003

**Convention sur la diversité biologique (CDB) et coopération avec la
Convention internationale pour la protection des végétaux**

Point 8.5 de l'ordre du jour provisoire

1. Le Secrétariat et le Bureau de la CIPV ont continué d'appliquer le programme dont il a été fait rapport à la quatrième session de la CIMP en renforçant la coopération entre les secrétariats de la CIPV et de la CDB et en poursuivant les activités en matière d'OGM, de biosécurité et d'espèces envahissantes.
2. Les membres se souviendront qu'à la quatrième session de la CIMP des débats ont eu lieu sur la relation entre la certification phytosanitaire et les questions relatives à la documentation découlant de l'article 18.2 du protocole de biosécurité. Une réunion non officielle s'est tenue pendant la quatrième session de la CIMP au cours de laquelle les membres ont discuté du recours au certificat phytosanitaire pour résoudre les questions de documentation du protocole de biosécurité. La réunion avait recommandé que la CIMP ne poursuive pas cette option pour le moment.
3. La CIMP est informée des documents et faits nouveaux suivants.
4. Le Secrétaire de la CIPV a assisté à la sixième Conférence des Parties (COP-6) à la CBD. Plusieurs membres de la CIMP ont également envoyé des experts en protection des végétaux à la COP-6 en qualité de représentants nationaux. Les recommandations présentées et introduites dans les décisions de la COP-6 sont disponibles sur le site web de la CBD: <http://www.biodiv.org/convention/cops.asp>. Les décisions présentant un intérêt particulier pour la CIMP sont les suivantes:
 - VI/20, Coopération avec d'autres organisations et initiatives et d'autres conventions
 - VI/23, Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

5. En outre, 15 *Principes directeurs visant à prévenir et à atténuer les effets des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces* ont été examinés pour adoption par la COP-6. Quelques membres de la COP se sont inquiétés du manque de consensus au moment de l'adoption de ces principes directeurs.
6. La CIPV a répondu à la demande de la COP-6 de tenir compte des menaces à la diversité biologique que posent les espèces exotiques envahissantes, notamment lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales pour les mesures phytosanitaires ou la révision de celles existantes. A l'heure actuelle, il existe trois projets de suppléments aux NIMP relatifs aux travaux conjoints de la CIPV et de la CDB:
 - Supplément n° 2 au *Glossaire des termes phytosanitaires: Directives pour la compréhension de l'expression importance économique potentielle et d'autres termes apparentés, y compris par rapport à leur signification pour l'environnement*;
 - Supplément à la NIMP n° 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*): *Analyse des risques pour l'environnement*;
 - Supplément à la NIMP Pub. 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*): *Analyse des risques pour les organismes vivants modifiés (OVM)*.
7. Les deux premiers ont fait l'objet de consultations dans les pays et ont été révisés selon que de besoin. Le Comité des normes a recommandé leur adoption par la CIMP à sa présente session. Ces deux suppléments intéressent directement le programme de travail de la CDB pour la mise en oeuvre de l'Article 8(h) sur les espèces exotiques envahissantes et la conservation de la diversité biologique et font suite à la Décision VI/23 de la COP-6 qui prévoyait la mise en oeuvre sectorielle de l'Article 8(h).
8. Le troisième supplément a été rédigé par un Groupe de travail d'experts à Ottawa en septembre 2002, suivant les spécifications adoptées par la CIMP à sa quatrième session. Des experts de la CDB faisaient partie du groupe de travail. Il est prévu que ce projet de supplément sera examiné par le Comité des normes en mai 2003 avant sa distribution aux gouvernements pour consultation. La rédaction de cette norme supplémentaire en collaboration avec les experts de la CDB est directement liée à la Décision VI/20 de la COP-6 qui recommande la coopération entre la CIPV et la CDB pour ce qui est du Protocole de Cartagena.
9. Le Groupe de travail non officiel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT), qui s'est réuni à Rome en octobre 2002, a accordé une haute priorité à la collaboration et la liaison entre les Secrétariats de la CIPV et de la CDB. Le Groupe PSAT a remarqué notamment l'importance d'une coopération permanente entre les secrétariats en vue de formuler des programmes éventuels de collaboration dans des domaines comme la formation et l'assistance technique, l'harmonisation de la terminologie, la mise au point de procédures d'analyse des risques et l'identification de thèmes et priorités pour la recherche sur les espèces exotiques envahissantes.
10. Le Secrétariat de la CIPV a représenté la FAO en qualité d'observateur à l'atelier sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la biosécurité qui s'est déroulé en décembre 2002 à Rome. Cet atelier était organisé par le Gouvernement italien avec un appui financier de la Communauté européenne pour la participation d'experts. Environ 60 participants provenant de gouvernements et organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont assisté. La réunion est la première qui ait abordé le thème de la responsabilité et la réparation, conformément à l'Article 27 du Protocole de Cartagena. Son objectif principal était d'identifier les questions appelant un approfondissement lors de débats ultérieurs. Le champ d'application d'une initiative quelle qu'elle soit de la CDB au titre de l'Article 27 était l'un des points clés. D'une manière générale, la réunion était favorable à l'idée de créer un instrument international juridiquement contraignant et a suggéré que sa portée pourrait ou devrait transcender le mandat décrit à l'Article 27, c'est-à-dire qu'il pourrait ne pas être limité au mandat du Protocole de Cartagena. C'est ainsi que les débats comprenaient des exemples portant sur le commerce et les espèces envahissantes.

11. La FAO a organisé en janvier 2003 à Bangkok une réunion sur la biosécurité dans l'alimentation et l'agriculture qui a réuni des participants de 38 pays et de huit organisations internationales, y compris la CDB, le Codex Alimentarius, la CIPV et l'OIE. La consultation a reconnu les avantages d'une approche plus cohérente et globale de la biosécurité qui cherche à établir des synergies entre les secteurs aux niveaux national et international sans nécessairement créer des structures neuves ou unifiées. Elle a également reconnu l'importance vitale du renforcement des capacités et de l'analyse des risques, notamment en ce qui concerne l'assistance aux pays en développement et aux pays aux économies en transition pour leur permettre d'établir et de maintenir leurs systèmes de biosécurité et de se conformer aux normes internationales. Tant l'Échange d'informations phytosanitaires de la CIPV que l'Évaluation des capacités phytosanitaires étaient considérées comme des modèles capables de développer cette aptitude. Il a été demandé aux organisations internationales comme le Codex, la CIPV, l'OIE et la CDB d'envisager, le cas échéant, l'application de méthodes cohérentes d'analyse des risques dans différents secteurs en analysant conjointement les différences et les similitudes des approches et en harmonisant la terminologie. Le Secrétariat pourrait faire rapport à la CIMP sur d'autres initiatives lancées au titre de ce programme.

12. Ci-après sont indiquées les réunions intéressant la CDB où le Secrétariat de la CIPV était représenté:

- Sixième réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-6), 7-19 avril 2002, La Haye, Pays-Bas
- Troisième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la biosécurité, 22-26 avril 2002, La Haye, Pays-Bas
- Troisième atelier mondial CDB/BioNet International sur la taxonomie, 8-12 juillet 2002, Pretoria, Afrique du Sud
- Atelier sur le Programme mondial sur les espèces envahissantes: Les espèces envahissantes: instaurer une coopération en Asie du Sud et du Sud-Est, 13-14 août 2002, Bangkok, Thaïlande
- Atelier de la Convention sur la diversité biologique sur la responsabilité et la réparation (dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la biosécurité), 2-4 décembre 2002, Rome, Italie
- Consultation technique FAO sur la gestion des risques biologiques dans l'alimentation et l'agriculture, 13-17 janvier 2003, Bangkok, Thaïlande.

13. Le Secrétariat de la CIPV a poursuivi ses entretiens avec le Secrétariat de la CDB concernant la préparation d'un protocole de coopération qui reconnaît les objectifs communs de la CIPV et de la CDB et demande le renforcement de la coopération entre les accords. Le protocole proposé identifie des domaines de collaboration, notamment afin de:

- promouvoir la coopération entre les secrétariats respectifs, y compris par un échange régulier d'informations sur des activités pertinentes, la participation de personnel de chaque secrétariat aux réunions pertinentes et la coopération pour la préparation des documents officiels;
- encourager la coopération et l'échange d'informations entre les points focaux respectifs des conventions et du Protocole de Cartagena;
- promouvoir et faciliter l'appui technique mutuel afin de favoriser le renforcement des capacités aux plans national et régional;
- promouvoir l'établissement de liens entre les systèmes d'information créés dans le cadre de la CIPV et de la CDB;
- faciliter, le cas échéant, la participation d'experts techniques de chaque convention et du Protocole de Cartagena aux travaux pertinents des autres instances; et
- faciliter la synergie entre les activités de la Conférence des Parties à la CDB, ou les réunions des Parties au Protocole de Cartagena, et de la CIMP pour des questions pertinentes, notamment le cas échéant, l'élaboration de normes internationales concernant des questions qui intéressent à la fois les deux conventions et le Protocole de Cartagena.

14. Le Secrétariat de la CIPV tiendra une réunion conjointe avec le Secrétariat de la CDB en février 2003 à Montréal, Canada. Un rapport émanant de cette réunion sera présenté à la CIMP.

15. Le Gouvernement allemand a fourni des ressources pour une consultation sur le rôle de la CIPV dans la gestion des risques posés par les espèces exotiques envahissantes qui se tiendra du 22 au 26 septembre 2003 à Braunschweig, Allemagne. Le Secrétariat de la CIPV, en collaboration avec les autorités allemandes compétentes, organisera cette réunion. Des fonds seront disponibles pour les participants de pays qui demandent une assistance.

16. Les membres de la CIMP sont invités à:

1. *Prendre note* de la déclaration et des faits nouveaux découlant de la COP-6.
2. *Exprimer leur appréciation* au Secrétariat et aux experts de la CDB pour leur contribution au programme de travail de la CIPM.
3. *Appuyer* les orientations stratégiques établies par le groupe PSAT qui accordent une haute priorité à la collaboration et la liaison en cours entre la CIPV et la CDB.
4. *Reconnaître* que les initiatives concernant la responsabilité et la réparation et les accords de la CIPV et de l'OMC pourraient avoir des aspects communs, et *consulter* les autorités compétentes dans leurs capitales pour connaître les positions nationales vis-à-vis de la responsabilité et la réparation, afin que l'objectif et le besoin de telles initiatives, qui appellent la participation des gouvernements et la compatibilité avec d'autres obligations, fassent l'objet d'une compréhension générale et commune.
5. *Appuyer* les travaux du Secrétariat en représentant la CIMP aux réunions intéressant la CDB.
6. *Prendre note* du travail de la FAO sur la biosécurité.
7. *Encourager* les membres intéressés à participer à l'atelier sur les espèces exotiques envahissantes.